

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/61/Add.15
2 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

Additif

Document établi par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

1. L'attention du Comité préparatoire est appelée sur la note de synthèse ci-après, intitulée "Les droits de l'enfant et les chances perdues" et communiquée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ce dernier y définit deux types de situations critiques qui compromettent la survie et le développement de l'enfant : les premières, dites "à grand retentissement", comprennent les catastrophes naturelles et les conflits armés; les deuxièmes, qualifiées de "silencieuses", regroupent toutes les situations d'urgence dues à des états de pauvreté persistants, à la maladie et au manque de connaissances et de services. Les effets dévastateurs de ces situations pour les enfants continuent à se faire sentir.

2. Une fois mise en application, la Convention relative aux droits de l'enfant permettra d'atténuer les effets des situations critiques actuelles et futures. Dans le document ci-après, l'UNICEF analyse brièvement les travaux du Comité des droits de l'enfant et se félicite que ce dernier ait adopté une attitude constructive et non pas une position intransigeante dans son dialogue avec les gouvernements. Le Fonds propose enfin des mesures que pourraient prendre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales pour sauvegarder au mieux les intérêts et les droits de l'enfant.

LES DROITS DE L'ENFANT ET LES CHANCES PERDUES

1. Le fait qu'à l'orée du XXI^e siècle la communauté internationale dispose de moyens considérables permettant de sauver et d'enrichir la vie des populations et se montre si peu encline à les mettre en oeuvre constitue un paradoxe révoltant. Au moment où la guerre froide s'estompe dans les mémoires et où s'épanouissent les principes démocratiques, il est d'autant plus choquant de voir l'imagination humaine s'exprimer sous la forme de nouvelles atrocités, infligées sans motif, en particulier aux enfants et aux femmes 1/. L'acquiescement de la société adulte, qui n'a pas su mobiliser les moyens nécessaires pour mettre fin aux violations des droits de l'homme, est inexcusable. Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaissent sans équivoque l'indivisibilité et l'universalité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et pourtant des pays les bafouent chaque jour de par le monde.

2. Du point de vue privilégié de l'UNICEF, l'institution responsable au sein du système des Nations Unies des questions relatives aux enfants et l'un des organismes chargés de suivre les besoins et les intérêts de ceux-ci en application de la Convention, il existe deux types de situations d'urgence clairement identifiables requérant d'urgence une attention égale. Il s'agit des situations critiques "à grand retentissement", qui comprennent les catastrophes naturelles et les conflits armés entraînant l'exode et l'incapacité de millions d'enfants, et des situations "silencieuses", provoquées par des états de pauvreté persistants, la maladie et le manque de connaissances et de services, qui sont la cause de bien plus de décès que toute famine, inondation ou guerre, et qui font pourtant rarement les gros titres.

A. Situations critiques "à grand retentissement"

3. Dans cette catégorie, les situations les plus récentes pour lesquelles l'UNICEF a acheminé des secours humanitaires ont été notamment les conflits armés en Afghanistan, en Amérique centrale, au Cambodge, au Libéria, au Mozambique, en Somalie, au Soudan et dans l'ex-Yougoslavie; la sécheresse dans 11 pays d'Afrique australe; les inondations en Equateur, au Liban, au Pakistan et au Paraguay; les tremblements de terre en Egypte, en Indonésie, au Pakistan et en Turquie; les éruptions volcaniques au Nicaragua et aux Philippines; le choléra en El Salvador et au Pérou; et la pandémie du SIDA en Afrique, dans les Amériques et en Asie. Ces situations parmi d'autres ont provoqué l'exode et l'incapacité de millions d'enfants, entraînant la malnutrition, des traumatismes psychiques, la propagation incontrôlée de maladies et une perturbation de la vie des familles et de la sécurité des ménages, éléments vitaux du développement.

1/ Voir la lettre en date du 25 février 1993 adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Directeur général de l'UNICEF (E/CN.4/1993/107).

Les enfants et les conflits armés

4. En 1992, l'UNICEF a participé à 50 grandes opérations de secours humanitaire et consacré 25 % de ses ressources aux enfants et aux femmes dans le besoin. L'approvisionnement d'urgence des victimes innocentes a été de loin la tâche la plus difficile, qui a de surcroît coûté la vie à quatre agents de l'UNICEF au cours des 12 derniers mois. Dans un certain nombre de cas, les forces en présence se sont montrées indifférentes aux droits de l'homme en bloquant ou retardant les convois d'aide destinée à des enfants et à des femmes en détresse. L'UNICEF a parfois pu négocier de brefs cessez-le-feu ou l'établissement de "couloirs de paix" de sorte que les approvisionnements et les équipes de secours puissent parvenir jusqu'aux victimes, mais les retards ont entraîné des souffrances inutiles et fauché des vies innocentes.

Des cibles de la violence

5. Il s'avère que, dans un certain nombre de conflits, des chefs militaires ont délibérément visé les enfants et les femmes. Il n'est pas rare que des garçons de 11 ans, voire plus jeunes encore, soient enlevés, enrôlés ou encore contraints à suivre un entraînement militaire et à effectuer un service actif. Il y a des cas attestés d'enfants sous les armes qui ont été obligés de liquider des membres de leur propre famille ou qui ont servi de "chair à canon" lors d'offensives contre l'ennemi ou de la traversée de champs de mines; on a signalé aussi l'existence de mines terrestres auxquelles avait été donnée l'apparence de jouets posés à proximité d'écoles, de terrains de jeux ou d'autres endroits fréquentés par des enfants. On relève également le massacre, le viol et la torture de jeunes enfants et de femmes de groupes antagonistes. Et cette barbarie semble sans fin. Dans certaines parties de l'Asie, des enfants sont tués ou mutilés presque quotidiennement par l'explosion accidentelle de mines posées lors de guerres terminées depuis longtemps.

Des victimes directes de la guerre

6. Au cours des guerres de ces dix dernières années, plus d'un million et demi d'enfants ont été tués. Plus de 4 millions ont été physiquement handicapés. Quelque 5 millions se trouvent dans des camps de réfugiés en attendant la fin des hostilités et 12 millions d'autres sont privés de foyer. Un nombre incalculable d'enfants se retrouvent psychiquement traumatisés à la suite des brutalités qu'ils ont dû subir. Au Soudan, on estime que, pour chaque soldat mort au combat, 13 enfants ont perdu la vie. Dans l'ex-Yougoslavie, 97 % des 300 enfants interrogés ont déclaré avoir été la cible non pas de tirs de mortiers ou d'artillerie lourde effectués à l'aveuglette, mais bien de tireurs embusqués.

7. Avant 1945, la majorité des victimes de la guerre étaient des soldats. Mais dans les 150 conflits armés qui ont ensanglanté la planète depuis cette date, 80 % des 20 millions de personnes qui y ont laissé la vie et des 60 millions qui en sont sorties blessées sont des civils, dont l'immense majorité des enfants et des femmes 2/.

8. Dans les pays en développement, où se sont déroulées la grande majorité des guerres depuis 1945, la situation est encore exacerbée par la pauvreté, la sécheresse, la famine et d'autres fléaux naturels.

9. Des générations d'enfants sont tués et mutilés et traumatisés psychiquement du fait de différends opposant les adultes, qui agissent au mépris des structures juridiques les plus solides que la communauté internationale ait établies. Cette folie doit cesser. Si la société doit avoir des normes, il faut aussi qu'elle prenne ses responsabilités.

Des victimes indirectes

10. Ces 12 derniers mois, les guerres ont coûté la vie à quelque 500 000 enfants. Mais pour chaque enfant tombé sous les bombes et les balles, combien d'autres subissent les conséquences indirectes de la séparation de leurs parents et de leur famille, de la perte de leur foyer, de la privation alimentaire et du manque d'eau et d'autres services de base comme la vaccination ? Des hôpitaux, des dispensaires, des écoles et leur personnel ont aussi été pris pour cibles stratégiques dans au moins un conflit récent.

11. Les dépenses militaires, le coût de la reconstruction et le paiement des intérêts sur la dette saignent à blanc les pays les plus pauvres de la planète, engloutissant les maigres ressources dont ils disposent pour la santé, l'éducation et d'autres secteurs qui contribuent à assurer la survie et le développement de l'enfant.

B. Situations critiques "silencieuses"

12. En raison de la révolution intervenue dans le domaine des communications, la communauté internationale ne peut plus ignorer les atteintes aux droits de l'homme. Les politiciens peuvent détourner le regard, mais par l'oeil de la télévision le monde voit de près, et en couleurs, la mort et les souffrances. Malheureusement, la télévision et les autres médias sont plus attirés par les drames découlant des situations critiques "à grand retentissement" que par le nombre bien plus élevé des enfants qui dans les zones de taudis et les villages déshérités, meurent chaque année des suites de diarrhées (3 millions) ou d'affections aiguës des voies respiratoires comme la pneumonie (3,6 millions). L'horreur, en l'occurrence, c'est que nous pourrions empêcher ces hécatombes ou ces souffrances avec quelques centimes ou quelques dollars par enfant. Nous avons les moyens de vacciner contre les six principales affections qui tuent les enfants, d'empêcher la déshydratation diarrhéique grâce aux sels de réhydratation administrés par voie buccale et de prévenir la cécité et les incapacités mentales graves par l'absorption, respectivement, de gélules de vitamine A et de sels iodés.

2/ La situation des enfants dans le monde 1991.

Les filles

13. Il incombe aussi à la communauté internationale d'appeler l'attention sur la répartition tout à fait inégale, au sein des pays, des ressources destinées au développement. Les préjugés sexuels qui réduisent les possibilités offertes aux filles et aux femmes portent atteinte aux droits de l'homme et font échec à tout système rationnel de développement durable. Deux tiers des 100 millions d'enfants non scolarisés âgés de 7 à 12 ans sont des filles. Aucun pays ne peut se permettre de marginaliser ainsi la moitié de ses ressources humaines.

La lassitude dans la compassion

14. Il existe un autre effet secondaire fâcheux de notre capacité à observer le monde et les souffrances qui nous entourent : notre attention et nos ressources sont sollicitées de toutes parts du fait de la prolifération de situations critiques à "grand retentissement" et il en résulte ce que l'on appelle parfois la "lassitude dans la compassion", où le seuil de tolérance du public à l'égard de la souffrance s'élève d'un cran à chaque présentation graphique de situations qui finissent par faire partie du quotidien.

15. Il faut compter aussi avec un risque insidieux à long terme, qui s'est peut-être déjà manifesté par l'hésitation de la communauté internationale à prendre position contre la nouvelle vague d'atteintes aux droits de l'homme qui sévit actuellement : la répétition d'actes odieux comme la mutilation d'enfants ou le viol systématique et la fécondation de milliers de filles et de jeunes femmes peut insensibiliser l'opinion publique au point que l'impensable peut devenir regrettable, embarrassant, voire même, en fin de compte, ordinaire. On peut en dire autant de la pauvreté et de la misère.

La conspiration de la négligence

16. Sur fond de matraquage médiatique au sujet des situations les plus criantes, il est vital de rappeler au monde qu'aucune guerre, inondation, sécheresse ou famine n'a jamais coûté la vie à 35 000 enfants en un seul jour. Tel est pourtant le tribut payé jour après jour en raison des détresses silencieuses provoquées par la pauvreté, l'analphabétisme et l'insuffisance de technologies élémentaires et peu coûteuses capables de sauver des vies humaines dans les collectivités les plus démunies de la planète.

17. La communauté internationale s'est félicitée de ce que l'on ait reconnu l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). On y a résumé ces droits en disposant que "les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère". Toutefois, il y a eu pratiquement une conspiration du silence à propos de cette libération de la misère et des disparités entre les nantis et les démunis au niveau de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Un habitant sur cinq de la planète (soit un milliard de personnes) lutte pour vivre avec moins d'un dollar par jour. Si certains des pays les plus généreux se font

sans difficulté les champions des droits civils et politiques des pauvres, on ne connaît officiellement presque rien de leurs droits économiques et sociaux, d'ailleurs parfois qualifiés d'"objectifs" ou d'"aspirations" 3/.

C. La Convention relative aux droits de l'enfant et le Sommet mondial

18. L'énoncé le plus complet et le plus concis de ces droits et des objectifs en faveur de l'enfant fixés par la communauté internationale se trouve dans les 54 articles de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, qu'ont signés 139 chefs d'Etat ou de gouvernement.

19. La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale en 1989 et est entrée en vigueur neuf mois plus tard exactement - un record pour un traité international relatif aux droits de l'homme. Elle a été ratifiée par plus de 130 pays et constitue le cadre juridique utilisé pour suivre les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins des enfants. Les programmes d'action nationaux qui ont été mis sur pied à la suite du Sommet mondial forment le cadre opérationnel pour la mise en application de bon nombre des dispositions essentielles de la Convention. Dans chaque programme de pays bénéficiant de l'appui de l'UNICEF et dans chaque programme d'action national, il a été tenu compte des objectifs concernant les enfants et le développement dans les années 90 de façon à remplir les obligations que fait la Convention et à attendre les objectifs définis au Sommet mondial.

La mise en oeuvre

20. Un comité de dix experts dans les domaines des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance a été élu par les Etats parties à la Convention pour suivre l'action menée par les divers pays en faveur de leurs enfants. Les pays ayant ratifié la Convention sont priés de faire rapport dans un délai de deux ans sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux principes de la Convention. En mars 1993, le Comité avait reçu le rapport de 16 pays.

21. Conformément à l'optique retenue pour la mise en oeuvre des dispositions de la Convention, le Comité table essentiellement sur le dialogue constructif plutôt que sur la confrontation pour aider les gouvernements à progresser vers la pleine réalisation des normes énoncées dans la Convention. Il est reconnu dans cet instrument que les pays les plus pauvres risquent de rencontrer des problèmes pour s'acquitter de leurs obligations dans les domaines économique et social et il est préconisé de recourir à la coopération internationale pour les aider à surmonter leurs difficultés techniques et financières. L'UNICEF, l'organisme chef de file au sein de l'Organisation des Nations Unies pour les questions relatives aux enfants, collabore avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales à la réalisation de programmes ordinaires

^e
3/ Voir Philip Alston, "Droits de l'homme à l'aube du XXI^e siècle", CEE, 22 janvier 1993.

de coopération dans les pays en développement et d'activités de promotion à l'échelon mondial en vue d'atteindre les objectifs concernant les enfants et le développement dans les années 90 et de s'acquitter des obligations découlant de la Convention.

22. La Convention représente un cadre pour les politiques et programmes à mettre en oeuvre en faveur des enfants. En 1991, le Conseil d'administration de l'UNICEF a encouragé le Fonds à coopérer avec les pays en développement à la réalisation d'activités opérationnelles satisfaisant aux obligations énoncées dans la Convention, notamment :

- a) La création des mécanismes nationaux nécessaires pour recueillir, au sujet des enfants, des données par sexe et par domaine;
- b) L'examen de la législation applicable aux enfants;
- c) La réalisation d'études sur des questions relatives à la Convention;
- d) Les mesures à prendre pour assurer la formation des fonctionnaires de l'UNICEF au sujet des dispositions de la Convention et pour faire mieux connaître celle-ci aux homologues gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales;
- e) L'information et l'éducation des enfants et des jeunes quant à leurs droits.

Les objectifs pour les années 90

23. Le Sommet mondial pour les enfants a fixé comme objectifs pour les années 90 notamment de réduire de 50 % la malnutrition, l'analphabétisme et la mortalité maternelle, d'assurer à tous l'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement et de vacciner 90 % des enfants de la planète contre les principales maladies mortelles pour eux.

20 % de part et d'autre

24. L'UNICEF est fermement convaincu que ces objectifs du Sommet parmi d'autres peuvent être atteints à l'aide de technologies peu coûteuses et d'ores et déjà disponibles, de stratégies avérées et d'un apport relativement modeste de fonds nouveaux. On estime que 25 milliards de dollars supplémentaires par an suffiraient pour réaliser ce programme dans les pays en développement et que l'on pourrait dégager le plus gros de cette somme en restructurant les budgets nationaux et l'aide publique au développement (APD) de façon à donner la priorité aux enfants dans l'affectation des ressources disponibles.

25. A l'heure actuelle, les pays en développement consacrent seulement environ 10 % de leurs dépenses publiques à la satisfaction de besoins élémentaires comme la nutrition, les soins de santé, l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'enseignement primaire et la planification familiale. Les pays industrialisés réservent eux aussi moins de 10 % de leur APD à la satisfaction de ces besoins prioritaires de l'homme. L'UNICEF

estime que si les pays en développement consacraient 20 % de leur budget aux besoins prioritaires des enfants et si les pays industrialisés faisaient de même pour leur aide au développement, on pourrait sauver quelque 30 millions de personnes au cours des années 90 tout en obtenant bien d'autres effets bénéfiques pour les enfants. L'inaction face à une telle occasion serait inexcusable. La communauté internationale possède la technologie et les ressources nécessaires pour relever ce défi.

26. L'"intérêt supérieur de l'enfant" est le même partout. Il comporte le droit à la vie, à un développement sain et à la protection contre les abus. Ces droits sont reconnus. Il y va de normes internationales. Mais quelle valeur ont-ils dans un monde qui tourne le dos à la faim et à la misère, à la torture, au viol et à l'exploitation des enfants ? On ne peut pas mettre en veilleuse la vie des enfants alors que les adultes ergotent à propos des obligations qu'ils ont à leur égard. Des engagements publics ont été pris. Des traités ont été rédigés et ratifiés. Le moment d'agir est venu.

D. Recommandations

27. Comme suite au Sommet mondial pour les enfants et vu l'adhésion croissante à la Convention relative aux droits de l'enfant, un certain nombre de consultations régionales et de réunions au sommet - auxquelles l'UNICEF a souvent été associé - ont été consacrées aux besoins, aux intérêts et aux droits de l'enfant. On trouvera ci-après une série de recommandations formulées lors de ces réunions ainsi que par le Conseil d'administration du Fonds.

28. Il est recommandé, s'agissant de la priorité à donner aux enfants, que les pays :

1. Intègrent la Convention relative aux droits de l'enfant dans leurs plans de développement nationaux et veillent à assurer l'exécution de leurs programmes d'action nationaux.

2. Réexaminent leurs budgets et leurs programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement en regard des objectifs fixés au Sommet et veillent en premier lieu à satisfaire les besoins prioritaires de l'homme.

S'agissant de la législation, qu'ils :

3. Réforment la législation en vigueur de façon à y faire ressortir l'intérêt supérieur de l'enfant et veillent à l'application des lois promulguées pour protéger les droits de celui-ci.

4. Ratifient et appliquent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, puisqu'elle complète la Convention relative aux droits de l'enfant et concerne les besoins spéciaux des filles.

S'agissant du suivi, qu'ils :

5. Créent des institutions et des mécanismes de nature à assurer l'application et le suivi effectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. A cet effet, il y aurait lieu de mettre au point les indicateurs socio-économiques et de recueillir les données désagrégées nécessaires.

6. Orientent les ressources affectées à la recherche et à l'exécution des programmes vers les besoins et intérêts des groupes d'enfants les plus vulnérables, notamment : les filles; les enfants au travail et les enfants des rues; les enfants des populations autochtones; les enfants touchés par des conflits armés, en particulier ceux qui sont réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur propre pays; et les enfants menacés ou victimes de commerce et de trafic, de pornographie, de prostitution et d'exploitation.

S'agissant du rôle de la famille, qu'ils :

7. Appuient la mise en oeuvre de la Convention au moyen de politiques, de programmes et d'activités menés à l'échelon communautaire avec la participation des enfants et des parents ainsi que des ONG et des médias. Pour qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations à l'égard des enfants, la famille a besoin d'un appui spécial.

S'agissant de l'éducation, qu'ils :

8. Oeuvrent, par la voie des médias et des ONG, en faveur de l'éducation et de l'information publique au sujet des droits de l'enfant et des objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

S'agissant de l'action nationale, qu'ils :

9. Créent des centres de liaison efficaces aux niveaux national et régional pour s'occuper des questions relatives aux enfants et liées à la Convention.

10. Encouragent les institutions multilatérales et les organismes bilatéraux à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mettre en oeuvre leurs programmes d'action nationaux.

S'agissant de la coopération internationale, qu'ils :

11. Encouragent tous les organismes et ONG nationaux et internationaux compétents à oeuvrer pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant, le Centre pour les droits de l'homme et les gouvernements.
